



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie le onze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Aurélia PIRON, Odile VÉDIE, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE, Eric PELE et David DOIRE.

Absentes : Mesdames Karine SHAHIN et Noémi BINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Amandine DUGUET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Etude de devis : Etude géotechnique - MAM

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 20 novembre 2023 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SABIOLI

Délibération N°075-2023112D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle non bâtie de M. David SABIOLI située allée Saint-Pierre, lieu « Les Vieilles Vignes » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 23a 86ca, parcelles section B n° 2063.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - DEMANDE DE DÉROGATION DE DISTANCE VIS-A-VIS D'UN TIERS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°076-2023112D

M. le Maire expose la demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers. Le dossier a été déposée par M. Charlie BIDAULT, membre de la GAEC DE LA DRONNIÈRE.

Trois projets sont présentés :

- projet 1 : couvrir l'aire d'attente bétonnée des vaches laitières,
- projet 2 : création d'un local technique abritant un chauffe-eau,
- projet 3 : régularisation de l'aménagement du laboratoire de transformation laitière dépassant du hangar de 2.5 mètres.

Ces 3 projets sont distants de 62 mètres (projet 1), 67 mètres (projet 2) et 77 mètres (projet 3) de l'habitation du tiers concerné, M. Maurice GALLET. Ce dernier a donné son accord par écrit aux projets du GAEC DE LA DRONNIÈRE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier portant sur cette demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier de demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Patricia BOURDIN en cours de séance.

04 - MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°077-20231112D

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant outre les articles déjà mentionnées dans la délibération 041-20200906D du 09 juin 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter la délégation du Conseil Municipal suivante :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 500 000,00 € HT ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE DE THORÉE-LES-PINS

Délibération N°078-20231112D

M. le Maire informe les membres du Conseil d'une proposition de vente de terrains pour la commune.

Les parcelles sont les suivantes :

- A 189 Surface 00ha 40a 90ca (terrain nu)
- A 190 Surface 00ha 11a 60ca (terrain nu)
- A 203 Surface 00ha 11a 20ca (peupleraie)
- A 204 Surface 00ha 09a 80ca (peupleraie)
- A 205 Surface 00ha 12a 65ca (peupleraie)
- A 210 Surface 00ha 02a 50ca (peupleraie)

- A 211 Surface 00ha 02a 80ca (peupleraie)
- A 214 Surface 00ha 13a 50ca (peupleraie)

Soit une surface totale de 01ha 04a 95ca au prix de 3 000,00 € augmenté de la valeur estimée des peupliers de 3 000,00 € soit un total de 6 000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- l'acquisition de l'ensemble des parcelles pour une surface totale de 01ha 04a 95ca auprès de Mesdames Anne-Marie CORMIER veuve NICOLAS et Christine NICOLAS épouse CHATEIGNER, sa fille pour un montant de 6 000,00 € net vendeur, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, etc...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- mandate l'étude de Maître HERVÉ, notaire à Luché-Pringé (Sarthe) pour établir l'acte ;
- et autorise M. le Maire à signer ledit acte.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - MAM - ETUDE DE DEVIS : COORDONNATEUR SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE

Délibération N°079-20231112D

Dans le cadre du projet de construction de la maison d'assistantes maternelles, un coordonnateur SPS (niveau 2) et un bureau de Contrôle doivent être nommés pour assurer les missions de sécurité et de protection de la santé pour le premier, et la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages pour le second.

Trois devis ont été demandés pour ces 2 missions :

Entreprises Missions	ALPES CONTRÔLES	APAVE	PIERRE SPS
Coordination SPS	4 106.00 € HT	3 984.00 € HT	2 300.00 € HT
Bureau de Contrôle (HAND, L* et SEI*)	3 730.00 € HT	3 850.00 € HT	
Totaux	7 836. 00 € HT	7 834.00 € HT	2 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les devis suivants :

- Coordination SPS : PIERRE SPS pour un montant de 2 300.00 € HT
- Bureau de Contrôle : ALPES CONTRÔLES pour un montant de 3 730.00 € HT

et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - RÉVISION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES CLASSEMENTS DES VOIES COMMUNALES

Délibération N°080-20231112D

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de prendre en compte les voies dont la commune est propriétaire ainsi que les voies classées dans le domaine public de la commune ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le Conseil Municipal est compétent pour classer ou déclasser des voies communales, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

M. le Maire rappelle :

- que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en octobre 2009 et approuvée par délibération du Conseil Municipal le 22 octobre 2009. Cette mise à jour avait permis d'identifier 29 723 mètres de voies communales.
- que le Conseil Municipal a décidé en cette année 2023 de classer certains chemins ruraux, chemins d'exploitation et diverses voies des lotissements nouvellement construits ainsi que des places publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux, chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les voies des lotissements prédéfinies sont achevées et les places publiques de par leur utilisation, sont devenues assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

M. le Maire présente la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie. Cette mise à jour du linéaire a été réalisée via des outils numériques.

Le linéaire de voies est ainsi porté à 29 832 mètres et à 2 305 m² pour les places publiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau de classement des voies communales conformément au document en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08 - INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération N°081-2023112D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Thorée-les-Pins.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de Thorée-les-Pins à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratiation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 (avant le 30 juin 2024).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023

portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - ETUDE DE DEVIS : ETUDE GÉOTECHNIQUE - MAM

Délibération N°082-2023112D

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une étude géotechnique G1 avait été réalisé en 2020. Pour la construction de la MAM, il est nécessaire de faire une étude G2 + Pro (étude de conception phase avant-projet et projet).

Deux devis ont été demandé :

- FONDASOL : 2 783,00 € HT
- GINGER : 2 825,00 € HT

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis de FONDASOL pour un montant de 2 783,00 € HT et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Animations/Bulletin :

Mme Amandine DUGUET présente l'organisation de toutes les manifestations à venir :

- Samedi 16 décembre 2023 : Goûter de Noël des plus de 62 ans
- Jeudi 21 décembre 2023 : Vœux du Maire au personnel
- Vendredi 22 décembre 2023 : Goûter de Noël des enfants
- Vendredi 22 décembre 2023 : Chants de Noël à l'église 2023
- Vendredi 05 janvier 2024 : Vœux du Maire aux habitants

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers sur plusieurs points :

*Les travaux de voirie pour 2024 seront le reprofilage de la route de l'Echallerie et la route de Savigné.

*Vendredi 15/12 : rencontre avec M. PALOUZIE de l'Etablissement Public Loire pour la mise en place de repères de crues sur la commune.

*Suite à la réunion avec Sarthe Numérique, il a été décidé par ces derniers que tous les dégâts fils-fibre seront à la charge du propriétaire (arbres non élagués, ...).

*Rencontre avec le Cabinet Loiseau : une nouvelle esquisse pour la 3^{ème} tranche a été demandé. Elle ne correspond pas à nos attentes. Des modifications vont être demandées.

Commissions Bâtiments : M. Patrick CHOLLET fait part des différents travaux réalisés : Certaines guirlandes ont été refaites. L'installation des illuminations a lieu mardi 12 décembre. Suite aux dégâts au square des violettes, les panneaux abîmés vont être enlevés pour être redressés.

11 - DIVERS

M. le Maire informe le Conseil qu'un terrain du lotissement Les Graviers II a été réservé. Il ne reste plus que 3 lots.

En 2024, la commune dépendra de la gendarmerie de la Flèche et non plus de celle de Lude. Nous attendons le courrier officiel de la gendarmerie.

Point MAM : Les plans ont été modifiés suite à une demande de la PMI. Le permis de construire est en attente de réception. Pour la DETR, le dossier est complet et le montant des dépenses éligibles s'élèvent à 454 412 € HT. D'autres demandes de subvention auprès d'autres institutions se feront courant 2024.

Tour de table

M. David DOIRE indique que l'eau ne s'évacue plus au lieu-dit « Saint Louis ». Les fossés sont pleins. Il demande si la SOGECO ne pourrait pas intervenir.

M. Eric PELE demande quand est-ce qu'aura lieu le broyage en bas du city stade ? M. Patrick JAUNAY lui précise que le terrain est trop mouillé pour que des engins interviennent.

Mme Odile VEDIE demande quand seront mis en place les radars pédagogiques ? M. Patrick JAUNAY lui indique d'ici la fin décembre.

Mme Joëlle GERMOND demande s'il serait possible d'avoir une signalisation pour la bibliothèque plus significative. Des devis doivent être faits.

M. Michel GOSSE indique qu'il y a une fuite sur le domaine public route de la Flèche (au pied du bâtiment de M. JEANMOUGIN). VEOLIA a été contacté mais aucune intervention n'a été faite depuis. Il demande également sur ce même axe routier que des arbres soient élagués ou abattues car ils risquent de tomber. Des courriers vont être renvoyés aux propriétaires.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 15 janvier 2024 à 20h30
- Commission Finances : Lundi 22 janvier 2024 à 20h00
- Galettes des associations : Vendredi 26 janvier 2024 à 20h30
- Conseil Municipal : Lundi 19 février 2024 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Amandine DUGUET
Secrétaire de séance